

Commune : 03013
Avermes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : ZA

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 25/01/2010

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Moulins....., le 12/10/2017.....

Document dressé par

M. Lathuilière.....

à Moulins.....

Date 12/10/2017.....

Signature :

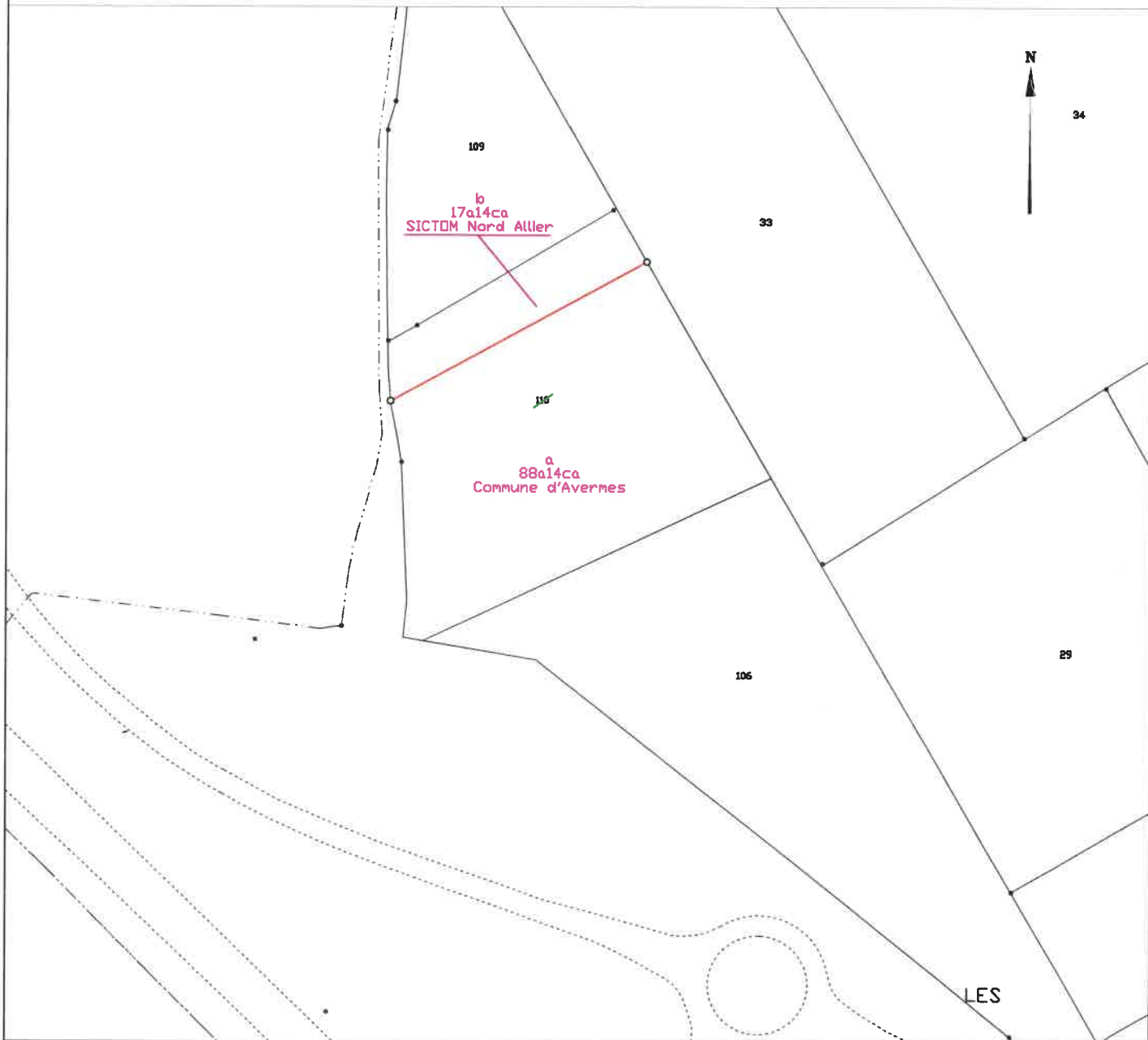
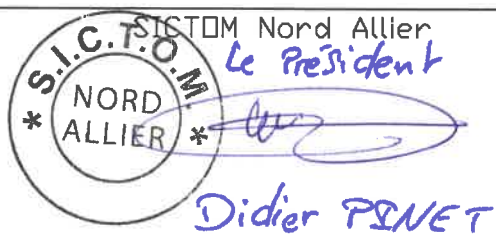
(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

REF : MO17137

Commune d'Avermes





S.C.P. de Géomètres-Experts
Agence de Moulins
 24 rue du Vert Galant
 03000 Moulins
 T. (+33) 4 70 42 09 41
 F. (+33) 9 70 29 51 55
 moulins@adage.pro
 www.adage.pro

COMMUNE d'AVERMES (03)

Lieu-dit "Les Bourabiers"

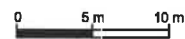
Section ZA - n° 110

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Echelle : 1/500e

Système de coordonnées Lambert 93 CC46 zone 5
 C:\Fileo\Production\NonGroupe\MO17137\2_BORNAGE - DIVISION\MO17137_plan.dwg

Réf : MO17137



Division pour cession d'une partie non-bâtie pour l'agrandissement de la déchetterie.

REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE

L'AUTHENTICITE DE CE DOCUMENT EST EXCLUSIVEMENT ASSUREE PAR LA SIGNATURE DU GEOMETRE-EXPERT-FONCIER INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE

Acquéreur
 SICTOM Nord Allier
 Bon pour accord sur les limites définies
 Le Président (date et signature)
 10/11/2017
 Didier PINET

Cédant
 Propriétaire parcelle ZA n° 110
 Bon pour accord sur les limites définies
 Commune d'Avermes (date et signature)

Domaine Public

ZA n°109
 SICTOM Nord Allier

Limite définie par DMPC n°1295K du 28/09/1999 de M.Kauffmann Géomètre Expert à Moulins.

Partie cédée par la Commune d'Avermes au SICTOM Nord Allier n°110p=17a 14ca

Surplus de parcelle à la Commune d'Avermes n°110p=88a 14ca

Limite définie lors du remembrement Communal réalisé par M.Taillandier, Géomètre-Expert à Yzeure et publié le 27 janvier 1993.

Riverain
 Propriétaire parcelle ZA n° 33
 Bon pour accord sur les limites définies
 M.Guy JACOB (date et signature)

ZA n°33
 M.Guy JACOB

Limite définie lors du remembrement Communal réalisé par M.Taillandier, Géomètre-Expert à Yzeure et publié le 27 janvier 1993.

Coordonnées des points - Rattachement GPS - TERIA
 Système de coordonnées RGF 93
 Projection CC46 zone 5

N°	X	Y
4	1723543.00	5266868.62
5	1723551.62	5266873.55
6	1723547.02	5266826.75
7	1723543.40	5266848.90
8	1723615.17	5266910.63
9	1723618.87	5266911.62
10	1723684.34	5266794.76
11	1723627.12	5266894.24

PROCES-VERBAL DE BORNAGE et DE DIVISION FONCIERE

A la requête du SICTOM Nord Allier, acquéreur d'une partie non-bâtie de la parcelle ci-après désignée, Commune d'AVERMES, Section ZA n° 110,

nous soussignés, Frédéric LATHUILIERE, Géomètre-Expert Foncier à MOULINS (03), 242 rue du Vert Galant, inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts du Conseil Régional de LYON (Rhône-Alpes) sous le n°05212, associé de la S.C.P. ADAGE,

avons été chargés de procéder au bornage partiel et à la division foncière de la dite parcelle en vue de la cession par la Commune d'AVERMES d'une partie non-bâtie au SICTOM Nord Allier.

La présente opération de division foncière, de bornage partiel et de reconnaissance de limites a pour objet de définir la nouvelle limite divisoire et de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive le point commun, extrémité de la nouvelle limite divisoire, avec la parcelle cadastrée section ZA n° 33 à M.JACOB.

Le 12/10/2017, sous ma responsabilité, Monsieur Camille DESNAUDS, collaborateur principal, a procédé à l'organisation du débat contradictoire, au bornage et à la division foncière avec l'accord des personnes ci-dessus.

Les termes de limites :
 - points 7 et 11 : bornes OGE nouvelles implantées ce jour, ont été reconnus.

Le plan de bornage et de division foncière aura pour effet:
 - de fixer une nouvelle limite réelle définie par les points 7 et 11 délimitant la partie cédée au SICTOM Nord Allier,
 - de fixer l'extrémité de la nouvelle limite divisoire avec la parcelle ZA n°33 à M.JACOB, point 11.

Tels qu'ils sont repérés sur le PLAN DE BORNAGE ci-contre, à l'échelle du 1/500° dressé le 12/10/2017.

BN : Borne OGE nouvelle
 BE : Borne OGE existante

--- Limite définie dans le document
 — Limite réelle
 - - - Limite incertaine dessinée par application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie.

NOTA :
 En l'absence de bornage amiable de l'ensemble du périmètre, seule la ligne divisoire est garantie. Les superficies graphiques calculées sont des superficies approximatives de natures fiscales appelées contenances cadastrales, non arpentées et non garanties.
 La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
 Aucune autre servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert par le propriétaire, ni a été définie par le Géomètre-Expert à l'occasion de l'établissement du présent document.

Le Géomètre-Expert, le 12 octobre 2017

X=1723.650

X=1723.600

X=1723.550

Y=5266.850

Y=5266.850

Y=5266.800

X=1723.600

Y=5266.800